



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 53		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Destruction de nids de l'espèce protégée Hirondelles de fenêtres (<i>Delichon urbicum</i>) dans le cadre de la rénovation d'un kiosque à musique par la Commune de Chigny-les-Roses (51)	Avis : favorable avec recommandation
Date : 17/10/2019		

Contexte :

La Commune de Chigny-les-Roses souhaite réaliser des travaux d'entretien d'un kiosque à musique. Les poutres supportant la charpente de ce kiosque abritent 12 nids d'Hirondelle de fenêtres.

La toiture et la charpente supérieure du bâtiment ont été rénovés début 2019, sous le contrôle de l'ONCFS qui, alerté par des riverains, a pu constater l'absence de dérangement des hirondelles.

En revanche, la mise en peinture des poutres nécessite la dépose des nids, qui est l'objet de la présente demande de dérogation. Aucune autre intervention que le renouvellement de la peinture ne sera réalisée sur le bâtiment, qui conservera donc toute sa fonctionnalité pour les hirondelles.

Les travaux seront impérativement réalisés avant le 15 mars 2020. Des nids artificiels seront posés à l'emplacement des nids détruits. Un suivi de l'occupation des nids sera réalisé en 2020 et 2021.

Questions au CSRPN :

La destruction de ces nids est-elle susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations locales d'Hirondelle de fenêtres ?

Supports de réflexion :

- Demande de dérogation,
- Photographies des nids

Analyse du CSRPN :

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La destruction des 12 nids est nécessaire pour pouvoir peindre le kiosque à musique. Les mesures annoncées dans le contexte ci-dessus doivent être mises en œuvre pour que la destruction des nids ne soit pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation de l'espèce.

Une recommandation sera émise concernant le nombre de nids artificiels à installer.

Avis du CSRPN :

Avis favorable avec recommandation,

Recommandation :

12 nids artificiels au minimum seront installés pour compenser la destruction.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est